PV-CM-24-09-2026 **SEANCE DU** **24-09-2026** **A 18H30** **CONVOCATION DU** **04-09-2026**	 Mairie de BOURDETTES 1314 route de Pau 64800 05-59-61-33-98 mairie@bourdettes64.fr	**PROCES-VERBAL** **DU CONSEIL** **MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, TECHOUEYRES Pascal, MEZEIX Paddy, SALA Bruno, TERRASSIER Christophe
Mmes VINGTAN Karine, LE BRAS Morgan, ALMEIDA Paule Christine, BONNECAZE-COURREGES Annick, GENEBES Chloé, VENANCIO Elodie
Absents : MM. BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, Mme LENESTOUR Maguy
Procurations : M. CABALLERO Jérôme à Mme VINGTAN Karine
M. BORDES Stéphane à M. TECHOUEYRES Pascal
Secrétaire de séance : Mme ALMEIDA Paule Christine
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

La séance débute à 18h30
M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2026.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01– TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. le Maire explique que la TVLH est un impôt unique qui remplace la taxe sur les logements vacants à partir de 2027.

Il énonce les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance de la commune.et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

M. le Maire explique que les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme de l'habitat peuvent instituer la TVLH uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale ne s'applique pas.

Il rappelle qu'il y a une demande importante de logements en location ou à acheter et que cette taxe peut permettre d'inciter les propriétaires à mettre leurs logements vacants en vente ou en location

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La délibération n°01 est voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

PCS M. le Maire explique la nécessité d'avoir un PCS en cours. Une copie de l'ancien a été envoyé aux conseillers par mail pour qu'ils en prennent connaissance.
M. le Maire présente le PCS et demande aux conseillers de se positionner.

M. Gadrat a demandé le changement de son permis de construire afin de pouvoir mettre du bac acier. M. le Maire voudrait l'avis du conseil municipal sur cette demande mais aucun consensus n'a été obtenu.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la venue d'une stagiaire, Mme Pascale BLANQUET qui prépare le DU MAGT (métiers de l'administration générale et territoriale) le mardi et le mercredi matin pendant 7 mois avec Laure. Elle sera aussi en stage avec la mairie de Bordères le lundi.

M. le Maire explique que l'adjoint technique, M. Meyer, est en arrêt de travail. Il expose les faits liés à cet arrêt.

M. le Maire présente une demande du service urbanisme concernant une visite conjointe de récolement. Mme Vingtan se propose.

M. le maire fait part d'un courrier reçu de M. et Mme Yeung Pearce concernant une demande d'information sur une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle – sécheresse / mouvements de terrain. Il demande à l'assemblée s'ils ont connaissance de maisons impactées car pour déposer un dossier et qu'il soit validé il faut pouvoir présenter plusieurs dossiers.

M. le Maire présente une demande faite en mairie d'une coiffeuse itinérante qui voudrait installer son camion sur la commune pour travailler. Le conseil municipal trouve que ce n'est pas judicieux à cause des travaux car il n'y a pas beaucoup de place.

Concernant le déplacement de la véloroute en prévision des travaux de la gravière, M. le Maire indique que les travaux vont commencer.

La séance est levée à 20h15 par M. Le Maire.
Il y a une délibération de prise.

Liste des membres présents :
Philippe LACROUX
Didier DOMENJOLLE
Karine VINGTAN
Pascal TECHOUEYRES
Morgan LE BRAS
Paule Christine ALMEIDA
Annick BONNECAZE-COURREGES
Chloé GENEBES
Paddy MEZEIX
Bruno SALA
Christophe TERRASSIER
Elodie VENANCIO

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :